



Validation des acquis

Conditions de réussite pour la profession de bijoutière CFC / bijoutier CFC (N° 50003)

Orientation Bijouterie (50004)

Orientation Orfèvrerie (50005)

Orientation Sertissage (50006)

Remarque : Les présentes conditions de réussite se fondent sur le profil de qualification du 24 novembre 2011, approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Dans le domaine de la culture générale, les dispositions de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de bijoutière CFC / bijoutier CFC ainsi que les explications et le profil d'exigences de l'OFFT relatifs aux instruments de validation pour la culture générale sont applicables.

Conditions de réussite

- Les différentes compétences du profil de qualification du 14 novembre 2011 sont évaluées par « réussies » ou « non réussies ». Aucune note n'est attribuée.
- L'évaluation se fonde sur le guide « Validation des acquis pour les bijoutières et bijoutiers » du 14 novembre 2011. Selon le plan de formation, une distinction est effectuée entre les compétences opérationnelles générales et les compétences opérationnelles spécifiques à une orientation.
- En fonction de chaque orientation, toutes les compétences opérationnelles générales ainsi que les compétences spécifiques à l'orientation doivent être remplies. Il n'existe pas de possibilité de compensation (voir tableau).
- Pour la culture générale, les dispositions établies par l'Ordonnance relative à la formation professionnelle initiale pour la bijoutière CFC / le bijoutier CFC du 8 juillet 2009 sont applicables ainsi que les explications et le profil d'exigences de l'OFFT sur les instruments de validation pour la culture générale.

	Domaine de compétences opérationnelles	Compétences opérationnelles générales	Compétences professionnelles spécifiques à l'orientation*	
A	Fabrication de bijoux et produits apparentés ainsi qu'objets d'orfèvrerie	A1, A2, A3, A6, A9	A4, A5	Bi
			A4, A5, A7**	Or
			A8**	Se
B	Travaux de création et dessin professionnel	B1, B4, B5	B2, B3	Bi
			B2, B3	Or
			-	Se
C	Utilisation des matériaux de travail, maintien de l'outillage et des machines	C1-C4	-	Bi
			-	Or
			-	Se
D	Connaissance des pierres précieuses	D1-D2	-	Bi
			-	Or
			-	Se
E	Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement	E1-E2	-	Bi
			-	Or
			-	Se

* La profession de bijoutier comprend les trois orientations suivantes :

Bi : Orientation Bijouterie (50004)

Or : Orientation Orfèvrerie (50005)

Se : Orientation Sertissage (50006)

** Branches spécifiques

Approbation et entrée en vigueur :

Les présentes conditions de réussite pour la validation des acquis entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Association Suisse des maisons spécialisées en Horlogerie et Bijouterie

Berne, le 24 novembre 2011

Le président de la commission professionnelle
Peter Loosli

Le secrétaire de l'ASHB
Marc Alain Christen

Signé P. Loosli

Signé M. A. Christen

Ces conditions de réussite se fondent sur l'Ordonnance relative à la formation initiale pour la bijoutière CFC / le bijoutier CFC du 8 juillet 2009 (état au 1er janvier 2012) et sont approuvées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Berne, le 20 décembre 2011

OFFICE FEDERAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA TECHNOLOGIE
La responsable du centre de prestations « Formation professionnelle »

Belinda Walther Weger

Signé B. Walther Weger